



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1862
5 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

PROGRAMME DE DÉCOLONISATION AU SEIN DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES

Papouasie-Nouvelle-Guinée : projet de résolution

Le Comité spécial,

Rappelant la résolution 43/47 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1988, intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit la déclaration faite le 17 mars 1997 par le Secrétaire général à propos des réformes administratives du Secrétariat,

Soulignant de nouveau la nature et la teneur politiques de son mandat,

Craignant que les changements administratifs proposés ne compromettent, ne dévalorisent et n'affaiblissent le programme de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie instamment le Secrétaire général de mettre à la disposition du Service de la décolonisation toutes les ressources financières humaines et techniques appropriées dont ce dernier a besoin;

2. Prie aussi instamment le Secrétaire général de maintenir le Service de la décolonisation et toutes les fonctions en rapport avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) que ce service exerce au Département des affaires politiques.
